

**Extrait du Registre des Délibérations
BUREAU EXECUTIF
Séance du jeudi 27 juin 2024**

Date de la convocation : vendredi 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Isabelle PORTE (suppléante de M. Jean-Pierre LANNES)

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Francis PEES (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Marie-Hélène JOUANINE (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance :

**N° 22 Cotisation annuelle 2024 à l'Agence de Développement et de l'Innovation
Nouvelle-Aquitaine ADI-NA**

Rapporteur : M. Nicolas PATRIARCHE

Mesdames, Messieurs

L'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle Aquitaine (ADI-NA), créée en 2016, est un organisme régional d'accompagnement des entreprises et des territoires de la région Nouvelle Aquitaine.

L'ADI-NA est portée par une association loi 1901, dont la gouvernance est animée par une assemblée générale d'adhérents, ainsi qu'un conseil de surveillance, composé des membres fondateurs (Conseil régional, CESER, Bpifrance), de 5 collèges représentant les adhérents (entreprises, partenaires socio-économiques, organismes de formation, établissements de l'enseignement supérieur, organismes de recherche, collectivités territoriales...) ainsi que des invités permanents (CRESS, DIRECCTE, DRRT, Sociétés de Transferts de Technologies, Banque de France).

Un directoire est également constitué, composé d'industriels de Nouvelle Aquitaine.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est membre d'ADI-NA depuis 2016 et siège au conseil de surveillance.

Une convention annuelle est proposée pour cette année 2024, avec une cotisation fixée par l'assemblée générale de cette structure, d'un montant de de 16 633,70 €.

Cette convention précise le cadre de collaboration entre les signataires.

Les 4 domaines d'intervention de l'Agence sont :

- L'accompagnement à la transformation des entreprises ;
- L'attractivité et l'implantation d'activités ;
- Le développement de filières émergentes ;
- L'animation du réseau régional de l'innovation.

L'agence, via ses sites et antennes implantés sur tout le territoire de Nouvelle Aquitaine (dont une antenne localisée à Pau, sur le site d'Hélioparc), accompagne les entreprises dans leurs projets de R&D, dans leurs processus de transformation numérique, et dans la définition de leurs stratégies de développement.

La recherche de financement est également dans le champ d'intervention de l'Agence : levée de fonds, financements européens et collaboratifs, entreprises en difficultés...

L'accès aux marchés via les salons professionnels, des rencontres B to B, sont également organisés par l'agence.

Elle intervient via différents programmes spécifiques, comme par exemple :

- Le Programme Usine du Futur (modernisation de l'outil de production industrielle, amélioration de la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologiques...);
- Le Programme d'accompagnement renforcé « Accélérateurs PME-ETI », afin de rendre plus compétitives les entreprises du territoire, en accompagnant le dirigeant pour améliorer les performances opérationnelles, en saisissant de nouvelles opportunités, en renforçant l'organisation ou la gouvernance de l'entreprise.

Compte tenu de l'utilité économique de l'action menée par l'ADI-NA sur le périmètre de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et des objectifs de développement qu'elle affiche, il vous est proposé de renouveler pour 2024 la convention avec l'ADI-NA et de verser une cotisation à ce titre d'un montant de 16 633,70 €.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 12 juin 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 18 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'octroyer la somme de 16 633,70 € à l'association Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, au titre de la cotisation pour l'exercice 2024, conformément au Règlement d'Intervention Économique de la communauté d'agglomération (Priorité n°1 « Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi ») ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée ;**
- 3. Décider que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget 2024, chapitre 11, fonction 90, article 6281.**

Ne prennent pas part au vote : M. Nicolas PATRIARCHE, M. Jean-Louis PERES

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU